



DECISION DU PRESIDENT N°2023-12

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

AVENANTS AUX MARCHÉS PASSÉS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSÉE MONTOIS

Le Président de la Communauté de Communes Bassée-Montois,

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, il est créé au 1er janvier 2023 le service de gestion comptable (SGC) de Provins par transfert intégral de l'activité de la trésorerie du Bassée-Montois.

Vu l'Article 3^o de la délibération n°D_2020_5_5 en date du 23 juillet 2020 chargeant le Président, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil communautaire, de prendre *toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite fixée par le conseil communautaire de 200 000 Euros pour tous les marchés (fourniture, services, prestations intellectuelles et travaux), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;*

Considérant que depuis le 1er janvier 2023 le pouvoir adjudicateur a pour comptable assignataire le comptable public du Service de Gestion Comptable (SGC) de Provins :
Service de Gestion Comptable de Provins 8 Avenue André Malraux 77487 PROVINS CEDEX.

DECIDE

Article 1 : de signer les avenants aux marchés passés par la Communauté de communes Bassée-Montois informant de la création et désignation du nouveau service comptable de la Communauté de communes.

Ci-dessous, énumération des marchés pour lesquels un avenant est établi :

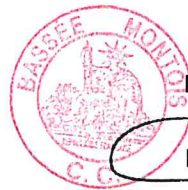
- Mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 - Lot 1 - ZSC FR1100798 « LA BASSÉE » - Période 2023-2025 - AGRENABA
- Mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 - Lot 2 - ZPS FR1112002 « BASSÉE ET PLAINES ADJACENTES » - Période 2023-2025 - FDC77
- Assurance « Flotte automobile et risques annexes » (Lot 2) - ASSURANCES PILLIOT
- Assurance « Protection juridique des personnes physiques » (Lot 3) - SMACL ASSURANCES
- Etude pré opérationnelle mutualisée en vue de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat pour les villes de Donnemarie-Dontilly et Bray-sur-Seine - SEGAT
- Etude de requalification urbaine, paysagère et fonctionnelle pour les villes de Donnemarie-Dontilly et Bray-sur-Seine - SAS ATELIER IRIS CHERVET
- Maîtrise d'œuvre relatif à l'opération d'aménagement de la maison de la Nature Bassée-Montois dans un bâtiment existant à NEUVRY (Commune de Jaulnes, 77) - LEMAIRE-LEVEQUE Atelier d'Architecture
- Mission de maîtrise d'œuvre pour la transformation et l'extension d'une ancienne gare en Maison des Promenades Bassée-Montois - NO MAN'S LAND

- Nettoyage des locaux et vitrerie : Lot 1 : Locaux administratifs de la Communauté de communes et Lot 2 : Locaux Espace de Santé - SUN SERVICE SAS
- Mission d'assistance à l'élaboration du PLUiH - SARL CODRA
- Fourniture, installation, location et maintenance de 3 photocopieurs multifonctions - Koesio (Anciennement SAS ESUS BUREAUTIQUE)
- Etude et mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager et la construction de maisons individuelles pour personnes âgées - MAXIME JANSENS ARCHITECTURE
- Gestion des contrôles du service public d'assainissement non collectif (SPANC) – SAUR SAS
- Exploitation du service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes Bassée Montois - Lot 1 : Secteur Nord-Ouest du territoire communautaire – PROCARS
- Exploitation du service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes Bassée Montois - Lot 2 : Secteur Sud-Est du territoire communautaire – LES CARS MOREAU

Article 2 : conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Article 3 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Provins.

Fait à Bray-sur-Seine, le 09 mars 2023



Le Président

Roger DENORMANDIE

Handwritten signature of Roger Denormandie

Le Président certifie exécutoire la présente décision
Déposée en sous-préfecture le 09/03/2023
Date d'affichage le 09/03/2023